

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juillet 2010

PRESENTS : Mmes et MM. BERGER, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, FERSSIWI, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : Mme BARGIARELLI qui a donné procuration à Mme RANCE
M. BOUR qui a donné procuration à M. MEMAIN

ABSENTS : M. PASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RANCE

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux de ravalement du presbytère : autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 ravalement/maçonnerie
2. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2010/2011
3. Modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse suite à la création de la carte « service Conservatoire Musique et Danse »
4. Proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2010
5. Motion pour le maintien de l'entretien de la forêt de Rambouillet pour l'accueil du public par l'ONF.

Point supplémentaire :

6. Création de deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier.

Questions diverses

- tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2011

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 24 mai 2010.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2010-12 du 05.06.2010 de passer avec l'entreprise BCM, sise à Douai (59) un contrat de vérification annuelle du système de protection foudre de l'Eglise de Cernay-la-Ville pour un montant de 200,00 € H.T.
 -

M. le Maire demande que soit complété le point n°1 de l'ordre du jour car l'avenant n°1 du lot 2 impacte les lots 5 et 6 et nécessite la passation d'avenants de moins-value de plus de 5 % pour ces marchés.

1. Travaux de ravalement du presbytère : autorisation au maire de signer les avenants suivants :

- **avenant n°1 au lot 2 maçonnerie**
- **avenant n°1 au lot 5 serrurerie**
- **avenant n°1 au lot 6 peinture**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de passer un avenant au lot 2 maçonnerie pour la restauration du presbytère.

En effet, lors de la reconnaissance des supports de corniche en plâtre les différents sondages ont révélés que les plâtras soutenant la corniche étaient intégralement soufflés et décohésionnés du support mural. Afin de pouvoir exécuter à bien la reprise compète de la corniche cette opération nécessite les travaux suivants :

Suivant devis estimatif N° 10-10-06-269

Travaux préparatoires :

- Démolition de la corniche vétuste
- Sortie et enlèvement des gravois
- Bandeau aligné de pose de corniche sur dégrossi

Travaux de pose

- Fourniture de linéaire de corniche sur les 4 façades sur mesure au gabarit de l'architecte
- Colle hybride
- Colle EPS
- Pose de l'élément de corniche neuf

Lors du piochage des enduits ciment en place certaines défaillances des maçonneries en place se sont révélées à reprendre afin de préparer correctement les supports en place. Cette reprise a nécessité de réaliser les postes suivants :

Suivant devis Estimatif N° 10-06-05-257

- remplacement de linteau bois vétuste
- reprise de maçonnerie sous allège de fenêtre
- Refouillement de maçonnerie sur façades
- « Nergalto » pannetonné serré à la pointe galvanisé pour renforcement sur les passages de conduit de fumée et maçonneries de parpaings, une passe de dégrossi supplémentaire sur l'ensemble
- Percement de la porte de service modifiée sur façade jardin avec rehaussement et remplacement du linteau, élargissement de passage sur un tableau, reprise en jambage.

Le caractère hétéroclite des supports dégagés après piochage a déclenché le choix de réaliser un enduit couvrant qui a déclenché une moins value sur le poste ravalement initialement prévu en rocaillage. De plus le choix de la municipalité de ne pas remplacer les menuiseries en façade arrière déclenche la déductibilité des postes scellements de gonds de volets ainsi que celui des reprises de calfeutrement internes de ces baies.

Par contre la qualité des appareillages de l'ensemble du soubassement a permis d'envisager le traitement du soubassement à pierres vues. Ce traitement délicat remet en cause la logique de réalisation de la rampe d'accès et ainsi le dessin de l'escalier modifié. L'escalier créé et sa dépose

seront donc retirés des postes à réaliser. (hormis la retaille de la première marche pour laisser l'ouverture de la porte créée).

Postes à déduire sur le marché de base

- déménagement du sous-sol bâtiment
- suppression du rocaillage
- 4 scellements de gonds de volets
- 4 reprises de calfeutrement
- Dépose de l'escalier en place
- Pose d'un nouvel escalier béton

Montant HT du marché initial : 69949,00 €

Montant HT de l'avenant N°1 : 7720,00 €, soit une augmentation de 11,04 % du marché initial

Nouveau montant HT du marché : 77669,00 €

Montant TTC du marché initial : 83659,00 €

Montant TTC de l'avenant N°1 : 9233,12 €

Nouveau montant TTC du marché : 92892,12 €

Ces travaux modificatifs impactent les lots 5 serrurerie et 6 peinture, d'où les avenants de moins-value suivants :

LOT 5 serrurerie

Postes à déduire sur le marché de base

- Garde-corps du perron

Montant HT du marché initial : 6819,00 €

Montant HT de l'avenant N°1 : 1150,00 € soit une diminution de 16.87 % du marché initial

Nouveau montant HT du marché : 7969,00 €

Montant TTC du marché initial : 8155,52 €

Montant TTC de l'avenant N°1 : 1598,48 €

Nouveau montant TTC du marché : 9754,00 €

LOT 6 peinture

Postes à déduire sur le marché de base

- Profils de corniches et bandeaux

Montant HT du marché initial : 3254,00 €

Montant HT de l'avenant N°1 : 845,00 € soit une diminution de 25.94 € du marché initial

Nouveau montant HT du marché : 4099,00 €

Montant TTC du marché initial : 3892,38 €

Montant TTC de l'avenant N°1 : 1010,62 €

Nouveau montant TTC du marché : 4903,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

ACCEPTE les avenants aux marchés de ravalement du presbytère suivants :

- avenant de plus-value n° 1 au lot 2 maçonnerie avec l'entreprise Les Maçons du Manoir pour un montant de 7 720,00 € H.T.
- avenant de moins-value n° 1 au lot 5 serrurerie avec l'entreprise Patrick NOGRETTE pour un montant de 1 150,00 € H.T.
- avenant de moins-value n° 1 au lot 6 peinture avec l'entreprise BELLANGER FOURNIER pour un montant de 845,00 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents se rapportant à l'objet de la présente délibération.

2. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2010/2011.

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui avaient été votés pour l'année scolaire 2009/2010:

- 3,95 € pour le tarif normal,
- 3,64 € pour le tarif réduit, tarif qui s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

Conformément au contrat de service signé avec Yvelines Restauration, le prix du repas livré est révisé suivant l'indice « repas dans un restaurant scolaire », soit une augmentation pour 2010/2011 de + 2,23 €.

Ci-dessous les tarifs des repas livrés :

Ancien prix (€ H.T.)	désignation	Nouveau tarif		
		Prix H.T.	TVA €	TTC €
2.216	Repas maternel	2.265	5.5	2.390
2.319	Repas élémentaire	2.371	5.5	2.501
2.791	Repas adulte	2.853	5.5	3.010
2.791	Repas portage	2.853	5.5	3.010
3.326	Repas bio	3.400	5.5	3.587

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2010/2011, le prix du repas de cantine à :

- 4,04 € TTC pour le tarif normal,

- 3,73 € TTC pour le tarif réduit*,
- 4,50 € TTC pour les adultes.

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

3. Modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse suite à la création de la carte « service Conservatoire Musique et Danse ».

M. le Maire informe l'Assemblée que le SIVOM de la Région de Rambouillet a créé par délibération une carte « service Conservatoire Musique et Danse », ce qui implique une modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer dans un délai de 3 mois pour accepter ou non les statuts modifiés.

Cette délibération n'implique pas l'adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à cette nouvelle carte. Si elle souhaite adhérer, le Conseil Municipal devrait statuer expressément sur ce point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-20.

VU la délibération n° 10.06.15 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 15 juin 2010 modifiant les statuts du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2010.

VU le projet des statuts modifiés à compter du 1^{er} septembre 2010.

CONSIDERANT que ces modifications portent sur la création d'une nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse ».

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix « pour » et 13 abstentions,

ADOpte les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2010.

4. Proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2010.

Comme chaque année, la Préfecture demande au Conseil Municipal de lui faire part, par délibération, de la proposition de taux retenue par votre commune au titre de l'année en cours pour l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour 2010

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de l'indemnité représentative de logement en 2009 était de 229.35€ par mois et informe que l'indice de révision des loyers a augmenté de + 0.09 % au 1^{er} trimestre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 22 juin 2010,
À l'unanimité,

PROPOSE de maintenir en 2010 le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2009.

5. Motion pour le maintien de l'entretien de la forêt de Rambouillet pour l'accueil du public par l'ONF

Le Conseil municipal en sa séance du 6 juillet 2010 a pris connaissance du courrier de l'Office National des Forêts du 21 juin 2010 relatif à « l'Entretien de la forêt de Rambouillet pour l'accueil du public – saison 2010 ».

Considérant que la commune de Cernay-la-Ville disposant d'une surface importante de forêt domaniale sur son territoire et qui plus est d'un site touristique très fréquenté (Vaux de Cernay), se trouve de fait particulièrement concernée par les mesures envisagées,

Considérant que le public - familial et associatif- fréquentant ces lieux est en grande majorité extérieur à la commune,

Considérant que les manifestations sportives ou associatives qui s'y déroulent contribuent déjà financièrement à l'instruction de leurs demandes d'autorisation,

Considérant que la commune ne retire aucune ressource de cette fréquentation,

Considérant le contexte de réduction budgétaire et de pertes de recettes du à la réorganisation financière des collectivités,

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers et humains de se substituer au rôle de l'Etat et au désengagement du Conseil général,

Et constatant déjà un manque général d'entretien de ces lieux très fréquentés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, rejette intégralement les propositions de l'Office National des Forêts consistant à faire supporter aux collectivités locales tout ou partie des coûts et missions qui lui incombent.

Point supplémentaire :

6. Création de deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le bon fonctionnement du service technique et du service scolaire nécessite le recrutement de deux agents contractuels,

Sur proposition de Mr le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois à temps complets d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour un besoin saisonnier pour effectuer divers travaux au sein du service technique ou du service scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2010.

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 297, indice majoré 292, correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats de travail et toutes pièces afférentes à cette délibération

Questions diverses

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale pour la liste préparatoire du jury d'assises.

A noter que les personnes tirées au sort devront avoir au moins 23 ans au 31.12.2010.

- 1°) N° sur liste électorale : ...707 NOM.....LE GALLIC Pascal.....
- 2°) N° sur liste électorale : ...188 NOM.....CADORET Pascale.....
- 3°) N° sur liste électorale : ...977..... NOM.....PORTAIL Josette.....

Prochain Conseil Municipal : le 21.09.2010 à 21h00.